Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème catégorie

Je soussigné, Frédéric OTHON représentant MACIF ZAM IET Sud Est, N° Siren 781 452 511, exploitant de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie de type W situé Avenue Joseph Cugnot Actiplus, 04 100 MANOSQUE dénommé ou enregistré sous l'enseigne *:* **« MANOSQUE »**

atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur depuis le 31 décembre 2014.

Cette conformité à la réglementation accessibilité est certifiée par **l'Attestation de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées**, établie par le Bureau de Contrôle Bureau Veritas, annexée au présent document et prend en compte :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral ou l'avis de la CCDSA accordant la ou les dérogations ci-joint) ;
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Attestation établie le ***21 janvier 2022*** **Signature** :

Frédéric Othon
Directeur Immobilier
et Environnement de Travail

Références législatives et réglementaires

Article 441-1 du code pénal
Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.
Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal
Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :
1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

BUREAU VERITAS AIX-EN-PROVENCE
37/39 Parc Club du Golf
CS 20512
13593 Aix en Provence CEDEX 3

Téléphone : 06 87 80 66 15
Télécopie :
david.mancassola@bureauveritas.com

Rapport n°: 10468264 Date : 23/12/2021

CONSTAT DE VERIFICATION DU RESPECT DES REGLES D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

ERP ou IOP situé dans un cadre existant
Travaux non soumis à Permis de Construire

La présente attestation ne porte que sur les travaux réalisés par le maître de l'ouvrage qui a missionné BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Je soussigné : **David MANCASSOLA** de la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique n° 10468264 en date du : 12/02/2021
La Société : MCIF SAM

79060 NIORT CEDEX 9
maître de l'ouvrage de l'opération suivante :
MCIF MANOSQUE
AVENUE JOSEPH CUGNOT
4100 MANOSQUE

Réf. de l'autorisation de travaux : Non transmis
Date du dépôt de demande : Non transmis Date de l'autorisation : Non transmis
Modificatifs éventuels : Non transmis

a confié, à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier le respect des règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Description de l'opération : Le projet concerne l'aménagement intérieur du local

- **Règles en vigueur considérées** :

☒ Articles R 111-19-7 et R 111-19-8 du CCH, relatifs aux dispositions applicables aux établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes

☒ Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Pas de dérogation à notre connaissance

- **Solutions d'effet équivalent accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

A notre connaissance, aucune solution d'effet équivalent n'a été sollicitée auprès des autorités compétentes

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Dossier d'aménagement

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 23/12/2021, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération
- **HM** La disposition considérée est hors mission
- **PM** Pour mémoire.

Date : 23/12/2021

Signature :

(*) voir commentaire général CG01 page 3

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG 01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugeant pas.
CG 02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : sans objet

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

3. STATIONNEMENT AUTOMOBILE

Pas de commentaire particulier

4. ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION

Pas de commentaire particulier

5. ACCUEIL DU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

6 – CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

8 – TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

9 – REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

10 – PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

11 – EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

Pas de commentaire particulier

12 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

13 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

14 - ECLAIRAGE

Pas de commentaire particulier

15 – SIGNALISATION ET INFORMATION

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

17 – CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

18 – CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL

Pas de commentaire particulier

19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSTIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE

Pas de commentaire particulier

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
1. GENERALITES			
Appréciation de synthèse sur les travaux réalisés			
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS		Dispositions existantes non modifiées dans le cadre de l'aménagement	
Généralités			
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	**SO**		
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	**SO**		
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	**SO**		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	**SO**		
Signalisation permettant un bon repérage	**SO**		
Largeur ≥ 1,20 m	**SO**		
Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90 m	**SO**		
Dévers ≤ 3%	**SO**		
Pentes			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	**SO**		
pente ≤ 5%	**SO**		
pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m	**SO**		
pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi	**SO**		
pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi	**SO**		
pente > 12% : interdite	**SO**		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	**SO**		
absence de ressaut en bas ou en haut des rampes	**SO**		
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	**SO**		
paliers horizontaux au dévers près	**SO**		
Seuils et ressauts			
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	**SO**		
arrondis ou chanfreinés	**SO**		
distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m	**SO**		
absence de ressauts successifs dans une pente	**SO**		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	**SO**		
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire et devant les portes sous contrôle d'accès			
emplacements	**SO**		

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
dimensions : diamètre 1,50 m	SO		
Espaces de manœuvre de porte			
emplacements	SO		
dimensions	SO		
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement	SO		
dimensions : 0.80 m x 1.30 m	SO		
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	SO		
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm	SO		
Cheminement libre de tout obstacle			
hauteur libre ≥ 2,20 m	SO		
détection des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm	SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Dispositif alertant des risques de chutes si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Protection des espaces sous escaliers situés dans un espace de circulation	SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			
largeur entre mains courantes ≥ 1 m si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		
hauteur des marches ≤ 17 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		
giron des marches ≥ 28 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		
mains courantes			
de chaque côté (1 seule main courante acceptée si passage libre < 1 m ou diamètre du fût central < 40 cm)	SO		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	SO		
continues, rigides et facilement préhensibles	SO		
Dépassant horizontalement des premières et dernières marches	SO		
différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel	SO		
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute des escaliers	SO		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	SO		
non glissants	SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches			
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm(ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute	SO		

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	SO		
non glissants	SO		
sans débord excessif	SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	SO		
3. STATIONNEMENT AUTOMOBILE		Dispositions existantes non modifiées dans le cadre de l'aménagement	
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	SO		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	SO		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte			
largeur des places nouvellement créées ≥ 3,30 m	SO		
longueur des places nouvellement créées > 5 m	SO		
surlongueur des places en épi ou en bataille nouvellement créées > 1,20 m	SO		
espace horizontal au dévers de 3% près	SO		
contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
bornes visibles directement du poste de contrôle ou	SO		
signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	SO		
et visiophonie	SO		
nouveaux interphones dotés d'une boucle magnétique	SO		
accessibilité des bornes de paiement	SO		
Sortie en fauteuil des places « boxées »	SO		
Repérage horizontal et vertical des places	SO		
Signalisation verticale permettant de repérer l'emplacement des places adaptées	SO		
Marquage au sol et signalisation verticale des places adaptées	SO		
Signalisation des croisements véhicules/piétons			
éveil de vigilance des piétons	SO		
signalisation vers les conducteurs	SO		
4. ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R		
Rampe d'accès	SO		
Entrées principales facilement repérables et détectables	R		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R		
Dispositifs d'accès au bâtiment :			

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
facilement repérable	SO		
signal sonore et visuel	SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :			
à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	SO		
hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	SO		
Contrôle d'accès et de sortie			
visualisation directe ou par caméra du visiteur par le personnel	SO		
5. ACCUEIL DU PUBLIC			
Au moins 1 point d'accueil accessible et signalé	R		
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assise	R		
Banques d'accueil avec usages tels que lire, écrire ou utiliser un clavier	R	Tablette PMR fixée au meuble d'accueil.	
Accueil sonorisé équipé d'une boucle magnétique si nouvel équipement	SO		
Accueil sonorisé signalé par un pictogramme	SO		
Boucle magnétique obligatoire pour les accueils des ERP de 1ère et 2ème catégories et les ERP remplissant une mission de service public	SO		
Bon éclairage des postes d'accueil	R		
6 – CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES			
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R		
Largeur ≥ 1,20 m	R		
Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90 m	R		
Dévers ≤ 3%	SO		
Pentes			
pente ≤ 5%	SO		
pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m	SO		
pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi	SO		
pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi	SO		
pente > 12% : interdite	SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO		
absence de ressaut en bas ou en haut des rampes	SO		
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m	SO		
paliers horizontaux au dévers près	SO		
Seuils et ressauts			
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	SO		
arrondis ou chanfreinés	SO		
absence de ressauts successifs dans une pente	SO		

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Espaces de manœuvre de porte			
Emplacements	R		
dimensions	R		
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement	R		
dimensions : 0,80m x 1,30m	R		
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	R		
Cheminement libre de tout obstacle			
hauteur libre ≥ 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	SO		
détection des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm	SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Dispositif alertant des risques de chutes si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Protection des espaces sous escaliers situés dans un espace de circulation	SO		
Volées isolées de moins de 3 marches			
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm(ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute	SO		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	SO		
non glissants	SO		
Allées structurantes permettant d'accéder aux prestations : 1,20 m de large	SO		
Allées secondaires (autres que restaurants)			
largeur au sol > 1,05 m sur 20 cm de haut	SO		
largeur au-dessus de 20 cm > 0,90 m	SO		
longueur < 6 m	SO		
espace permettant de faire ½ tour tous les 6 m et aux croisements entre allées	SO		
Allées secondaires des restaurants > 0,60 m	SO		
7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES			
Obligation d'ascenseur	SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
largeur entre mains courantes ≥ 1 m si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		
hauteur des marches ≤ 17 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
giron des marches ≥ 28 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	SO		
mains courantes			
de chaque côté (1 seule main courante acceptée si passage libre < 1 m ou diamètre du fût central < 40 cm)	SO		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	SO		
continues, rigides et facilement préhensibles	SO		
dépassant horizontalement des premières et dernières marches	SO		
différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel	SO		
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute des escaliers	SO		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
nez de marches			
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	SO		
non glissants	SO		
Ascenseurs			
tous les ascenseurs doivent être accessibles	SO		
si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	SO		
n° ou nom de l'étage en relief à chaque palier à proximité de l'ascenseur	SO		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	SO		
ascenseurs libres d'accès (sauf pour les établissements scolaires)	SO		
nouveaux ascenseurs conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	SO		
nouveaux munis d'un dispositif permettant de prendre appui	SO		
nouveaux ascenseurs permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	SO		
batteries d'ascenseurs			
signalisations palières	SO		
signalisations en cabines	SO		
nouveaux dispositifs de demande de secours	SO		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite (EPMR)			
type d'EPMR	SO		
caractéristiques minimales	SO		
EPMR autant que possible libres d'accès (sauf pour les établissements scolaires)	SO		

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
8 – TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES			
Doublé par un cheminement accessible fixe ou un ascenseur	**SO**		
Mains courantes accompagnant le mouvement	**SO**		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	**SO**		
9 – REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS			
Tapis			
dureté suffisante	**R**	Tapis à l'entrée	
pas de ressaut ≥ 2 cm	**R**		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
conforme à la réglementation en vigueur ou	**R**		
aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol	**R**		
10 – PORTES, PORTIQUES ET SAS			
Dimensions des sas	**SO**		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	**R**		
Largeur des portes principales et des portiques			
0,80 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes (0,77 m de passage utile)	**R**		
1,20 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	**SO**		
1 vantail ≥ 0,80 m pour les portes à 2 vantaux	**SO**		
0,77 m de passage utile pour les portiques de sécurité	**SO**		
Poignées des portes			
facilement préhensibles et manœuvrables	**R**		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	**R**		
Portes vitrées repérables	**R**		
Portes et dispositifs d'ouverture contrastés visuellement par rapport à leur environnement si travaux	**SO**		
Portes à ouverture automatique			
durée d'ouverture réglable	**R**		
détection des personnes de toutes tailles	**R**		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	**SO**		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	**SO**		
11 – EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE			
Equipements accessibles ou au moins 1 équipement par groupe	**SO**		
Equipements et commandes accessibles repérables	**SO**		

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Equipements et commandes accessibles à plus de 40 cm d'un angle rentrant	SO		
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement et dispositif de commande	SO		
Commandes manuelles et équipements nécessitant de voir, lire, entendre et parler : 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	SO		
Elément de mobilier permettant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier			
face supérieure ≤ à 0,80 m	R	Tablette PMR fixée au meuble d'accueil.	
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R		
Boucle à induction magnétique portative pour salles de réunions des ERP de 1ère et 2ème catégorie avec + de 3 salles de réunion de plus de 50 pers.	SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	SO		
12 - SANITAIRES			
Cabinets aménagés			
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R		
aux mêmes emplacements que les autres	SO		
séparés H/F si autres sanitaires séparés	SO		
sanitaires mixtes si entrées séparées des sanitaires H ou F	SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour			
emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R		
dimensions : diamètre 1,50 m	R		
Espace de manœuvre de porte devant la porte	SO		
Aménagements intérieurs des cabinets			
dispositif permettant de refermer la porte	R		
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	R		
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R		
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	R		
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R		
barre d'appui supportant le poids d'une personne	R		
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	R		
Lavabos accessibles			
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	SO		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	SO		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	SO		
13 - SORTIES			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R		

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
14 - ECLAIRAGE			
Valeurs d'éclairement			
20 lux pour les cheminements extérieurs	**SO**		
200 lux aux postes d'accueil	**R**		
100 lux pour les circulations horizontales	**R**		
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	**SO**		
20 lux pour les parcs de stationnement	**SO**		
Eblouissement / Reflet	**R**		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	**SO**		
Extinction progressive si éclairage temporisé	**SO**		
Eclairages par détection de présence	**SO**		
15 – SIGNALISATION ET INFORMATION			
Cheminements extérieurs		Dispositions existantes non modifiées dans le cadre de l'aménagement	
signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	**SO**		
repérage des parois vitrées	**SO**		
passages piétons	**SO**		
Accès à l'établissement et accueil			
repérage des entrées	**R**		
repérage du système de contrôle d'accès	**SO**		
Accueils sonorisés			
signalisation de la boucle par un pictogramme	**SO**		
Circulations intérieures			
éléments structurants du cheminement repérables	**SO**		
repérage des parois et portes vitrées	**R**		
informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	**SO**		
dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	**SO**		
Équipements divers			
signalisation du point d'accueil, du guichet	**R**		
équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	**R**		
dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	**SO**		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3			
visibilité (localisation du support, contrastes)	**SO**		
lisibilité (hauteur des caractères)	**SO**		
compréhension (pictogrammes)	**SO**		

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS			
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	**SO**		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	**SO**		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	**SO**		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	**SO**		
Réparties en fonction des différentes catégories de places	**SO**		
17 – CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL			
Caractéristiques communes à toutes les chambres			
prises de courant à proximité immédiate des têtes de lit	**SO**		
prises de téléphone à proximité immédiate des têtes de lit en as de réseau téléphonique interne	**SO**		
numéros de chambre en relief, contrastés visuellement et situés à hauteur de vue	**SO**		
équipements en hauteur hors des cheminements	**SO**		
Nombre de chambres adaptées			
1 si moins de 21 chambres ou	**SO**		
1 + 1 par tranche de 50 ou	**SO**		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes ou présentant un handicap moteur	**SO**		
Caractéristiques des chambres adaptées			
espace de rotation Ø 1,50 m	**SO**		
passage de 0,90 m le long d'un grand côté du lit	**SO**		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	**SO**		
passage libre des portes des chambres adaptées	**SO**		
Cabinets de toilette adaptés			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	**SO**		
tous si établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes ou présentant un handicap moteur	**SO**		
espace de rotation diamètre 1,50 m	**SO**		
caractéristiques des douches accessibles	**SO**		
Cabinet d'aisance accessible			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	**SO**		
tous si personnes âgées dépendantes ou à mobilité réduite	**SO**		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	**SO**		
barre d'appui	**SO**		
18 – CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL			
Nombre de cabines ou espaces adaptés			
1 si moins de 21 cabines ou espaces ou	**SO**		

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018

Date : 23/12/2021	N° Contrat : 10468264
N° rapport : 10468264	

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
1 + 1 par tranche de 50	SO		
au même emplacement que les autres espaces	SO		
cheminement accessible jusqu'aux espaces	SO		
espaces séparés H/F si autres espaces séparés	SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m	SO		
siège	SO		
dispositif d'appui en position debout	SO		
Caractéristiques supplémentaires des douches adaptées			
siphon de sol	SO		
espace d'usage parallèle au siège	SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour	SO		
dispositif permettant de refermer la porte si espace de manœuvre pour ½ tour à l'extérieur de la cabine	SO		
équipements divers accessibles	SO		
19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSTIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE			
Au moins 1 équipement adapté par niveau avec cet équipement	SO		
Un équipement adapté par tr. de 20	SO		
Répartition uniforme des équipements adaptés	SO		
Cheminement d'accès aux équipements adaptés ≥ 0,90 m	SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	SO		

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Août 2018